



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION**

25 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

Objet :

Architecte des
Bâtiments de France –
Modification du
Périmètre Délimité des
Abords

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr WATEL Patrik à Mr LECOQ Jean-Pascal

Absents :

Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance :

Mr LEMASSON Yann

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport d'opportunité de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de GRAVIGNY,

Considérant la proposition formulée par les Architectes des Bâtiments de France sur un zonage patrimonial et culturel,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de DONNER un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ci-dessous.

Article 2 : d'ARRETER le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (partie grisée).



Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché,

Madame Florence DAMERON 1^{ère} adjointe

